

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0304_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mise à disposition de locaux sis à l'ancien REX aux associations Union Laïque Jean-Macé (ULJM) et Théâtre à Mimile – signature des conventions

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que les associations Union Laïque Jean-Macé et Théâtre à Mimile ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux de l'ancien REX situé sur la commune déléguée de Tourlaville, afin de pouvoir y organiser leurs activités culturelles et de loisirs (ULJM) et ateliers théâtre (Théâtre à Mimile),

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces deux associations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement, les salles du rez-de-chaussée de l'ancien Rex, à disposition de :

- l'association Union Laïque Jean-Macé : le jeudi entre 21h00 et 23h00 ;
- l'association Théâtre à Mimile : le mardi entre 20h00 et 23h00 et le vendredi entre 20h30 et 23h00 ;

ARTICLE 2 – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 9 juillet 2023, avec les associations suivantes :

- Union Laïque Jean-Macé, représentée par son président, Monsieur Edouard LEGUINIO,
- Théâtre à Mimile, représentée par sa présidente, Madame Claire FOURNIER.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 050-200056844-20220916-DM_2022_0304_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

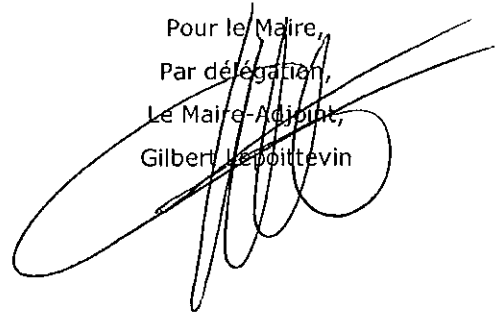
Le 16 septembre 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,

Gilbert Lepoittevin

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed text of the delegation. The signature is highly cursive and appears to be the name of the signatory, Gilbert Lepoittevin.